



Inf Cfdt: rapide

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif facultatif qui vous permet d'épargner des jours de repos afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, de les transformer en épargne salariale ou, dans certains cas autorisés par la loi, de bénéficier d'un versement sous forme monétaire.

Toute opération liée au CET ne peut intervenir que sur votre initiative, via "MySelfRH», ou sur demande écrite pour les collaborateurs absents de l'entreprise.

Comment alimenter de votre CET ?

Vous pouvez épargner du temps de repos ou des congés non utilisés sur votre CET :

- Les jours de congés payés (seule la 5^{ème} semaine de congés payés peut être épargnée),
- Les jours supplémentaires de fractionnement,
- Les jours de RTT y compris les jours de RTT hebdo,
- Les repos compensateurs de remplacement (RCR) liés aux heures supplémentaires, dans la limite de 5 jours par an.

Votre épargne, composée de jours de RTT et de jours de congés annuels (5 jours de CA maximum) est plafonnée en application de l'accord LCL en vigueur.

Plafond d'alimentation annuel :

- ⇒ 10 jours/an pour les -50 ans,
- ⇒ 12 jours/an pour les +50 ans.
- ⇒ 20 jours maximum suite à une absence pour maternité, maladie ou accident.

Le plafond global peut atteindre au maximum 65 jours pour les -50 ans et 100 jours pour les +50 ans.

Quand ?

Pour alimenter votre CET, vous devez attendre le mois qui suit la fin de la période de prise des congés et/ou des jours de RTT pour pouvoir épargner sur votre compte épargne temps (CET).

En janvier : vous pouvez épargner

- Le solde de vos congés annuels et congés supplémentaires de fractionnement,
- Le solde de vos jours de RTT si vous êtes technicien ou cadre intégré.

En avril : vous pouvez épargner le solde de vos jours de RTT si vous êtes cadre autonome.

Quelle procédure ?

Vous pouvez alimenter votre CET via votre espace MySelfRH / Mes démarches RH / Ma gestion d'épargne / Consultation du solde et épargne CET.

Compte-tenu des plafonds d'épargne, veillez à ne pas avoir, en fin d'année, un solde de congés annuels et/ou de jours RTT supérieur au montant susceptible d'être épargné.

Comment utiliser votre CET ?

Vous pouvez utiliser les jours de repos épargnés :

- Sous forme de congés ponctuels, de congés liés à un projet personnel (congé sabbatique, congé lié à votre famille, CPF, congé pour convenance personnelle) ou de congés de fin de carrière ou pour couvrir un temps partiel ou un temps réduit (congé programmé et régulier),
- Pour alimenter votre PEE ou votre PERCOL, afin de vous constituer une épargne salariale, Sous forme monétaire, dans certains cas autorisés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également utiliser les jours épargnés sur votre CET pour les donner à des collègues, s'ils ont un enfant ou un conjoint gravement malade, lors des campagnes annuelles ou ponctuelles d'appel aux dons organisées par LCL.

Source EasyRH